

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 18 décembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	4

Date de la convocation
11 décembre 2023

Date d'affichage
11 décembre 2023

Objet de la Délibération
--------------------------

**Organisation du temps de travail  
hebdomadaire  
Modification protocole RTT**

N° 34.2023

Nombre de voix pour : 4  
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 décembre à 17h, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

**Présents :** Olivier FONS, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET  
**Secrétaire de séance :** Philippe SIONNET

\*

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du comité technique en date du 7/09/2023,

Le Président rappelle que par délibération n°25.2022 du 1<sup>er</sup> juin 2022, avec avis favorable du CT en date du 24/03/2022, les agents du service administratif du SIVOM (hors agence postale) ont le choix :

- de bénéficier d'un aménagement de leur temps de travail hebdomadaire : possibilité de remplir leurs obligations professionnelles sur 4 jours pour un agent à temps complet, comme cela existe actuellement pour certains et 3,5 jours pour un agent à TNC ou partiel à 80%.

OU

- de bénéficier de jours de Réduction du temps de Travail (RTT) lié à une durée hebdomadaire de travail de 37 heures maximum, soit 12 jours de RTT maximum. Dans ce cas, et pour les besoins liés à l'organisation des services, ces 12 jours devront être pris en dehors des congés annuels avec obligation de limiter à 2 jours maximum hebdomadaires.

**A la demande de certains agents, et après consultation de la commission RH, il propose d'assouplir le protocole de prise des 12 jours de RTT, et de ne pas l'assortir de conditions. Il précise cependant que la demande des agents pourra être refusée si les besoins du service l'exigent.**

1005-240500264-20231218-34\_2023-DE

La délibération 18.2020 du 2 juin 2020 sur le protocole ARTT, intégrée au règlement intérieur de la collectivité, reste en vigueur s'agissant des agents embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour la proposition ci-dessus
- DIT que cette proposition d'organisation du temps de travail sera intégrée au règlement intérieur de la collectivité
- DIT que les agents seront informés du dispositif qui leur est proposé

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Président

Olivier FONS



**AR Prefecture**

005-240500264-20231218-34\_2023-DE  
Reçu le 20/12/2023